

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Moni
belg***26078748***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 JUN 2026

F. PARANTHALON

Greffe

N° d'entreprise : **0477 245 245**

Nom

(en entier) : **TE.DE.ROUTE**

(en abrégé)

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **1390 Grez-Doiceau, rue de Florival, 65****Objet de l'acte : DISSOLUTION - MISE EN LIQUIDATION**

D'un acte reçu par Maître Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 17 mars 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TE.DE.ROUTE », ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, rue de Florival, 65.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

1- TRANSFERT DU SIEGE

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : Place du Haut-Pré, 10 à 4000 Liège.

2- RAPPORTS

Le Président donne connaissance :

a) du rapport établi par l'organe d'administration en date du 17 mars 2026 justifiant la proposition de dissolution de la société conformément à l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté en date du 31 décembre 2025.

b) du rapport établi par la société « REWISE AD, réviseur d'entreprises », représentée par Monsieur DUMONT Axel, réviseur d'entreprises, en date du 17 mars 2026 sur l'état comptable annexé au rapport de l'organe d'administration.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la SA « TE.DE.ROUTE », établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31 décembre 2025 avec un total de bilan de 3.669.261,89 € et des capitaux propres de 853.358,95 € donne une image fidèle de la situation de la SA « TE.DE.ROUTE » conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les créances commerciales comprennent des factures à établir à hauteur de 147.500,00 € et des notes de crédit à recevoir à hauteur de 48.000,00 € pour lesquelles nous n'avons pas obtenu suffisant d'éléments probants pour justifier la récupérabilité.

Nous avons effectué notre contrôle conformément au projet de Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites dans la section « responsabilités du réviseur d'entreprises ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Paragraphe(s) d'observation(s)

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport justificatif dans lequel l'organe d'administration précise que l'état résumant la situation active et passive traduit d'une manière complète, fidèle et correcte la situation de la société, sous réserve des éléments suivants :

-la société assume une responsabilité pour les travaux réalisés (notamment par l'intermédiaire de sociétés simples qui impliquent une responsabilité solidaire), pour lesquels une assurance spécifique n'est pas systématiquement contractée. Etant donné l'absence de réclamation connue ou notifiée à ce jour, seule une provision forfaitaire de 80.000,00 € (soit 5 % sur la moyenne du chiffre d'affaires 2023-2024 et 2025) a été constituée dans ce cadre. Il n'est cependant pas exclu que ce type de responsabilité puisse se révéler par la suite et ne pas correspondre à cette provision.

-les valeurs de réalisation des « installations, machines, mobilier et matériel roulant » ont été estimées par l'organe d'administration à 358.500,00 € sur base de sa propre estimation, sans disposer d'une expertise externe, ce qui pourrait différer de la valeur de vente par le liquidateur.

-les frais et honoraires du liquidateur ont été estimés par ce dernier à 80.000,00 €, ce qui pourrait différer en fonction de la réalisation des actifs de la société.»

L'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance de ce rapport et dispense le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de chaque rapport demeurera ci-annexé.

3- DISSOLUTION ET MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée décide que la société anonyme « TE.DE.ROUTE », ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, rue de Florival, 65, TVA numéro 0477.245.245, RPM Brabant Wallon, est dissoute et entre en liquidation à dater de ce jour.

4- NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR ET POUVOIRS

L'assemblée décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à cette fonction Maître Thierry CAVENAILE, avocat, dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, Place du Haut-Pré, 10.

Le mandat de liquidateur sera rémunéré sur base du barème des curateurs de faillites.

Le liquidateur est dès à présent autorisé à percevoir ses honoraires au fur et à mesure des réalisations d'actif.

Conformément à l'article 2:84 du Code des Sociétés et des Associations, il résulte de l'état résumant la situation active et passive de la société que tous les créanciers ne pourront pas être remboursés intégralement. La nomination du liquidateur doit par conséquent être soumise au Président du Tribunal de l'Entreprise compétent pour confirmation.

L'assemblée confère tout pouvoir à Maître Thierry CAVENAILE afin d'introduire la requête au tribunal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission, y compris ceux qui résultent de l'article 2:88 du Code des Sociétés et des Associations, sans devoir solliciter l'autorisation d'une nouvelle assemblée dans le cas où celle-ci est prévue par la loi.

Il a notamment le pouvoir de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office, de faire aveu de faillite, de déposer une requête en réorganisation judiciaire, de poursuivre l'activité de l'entreprise.

Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur fera rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettra les comptes et pièces à l'appui. Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumettra le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de l'entreprise.

Le Notaire soussigné signale que par ordonnance du 12 mai 2026, le Président du Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon, a homologué la désignation de Maître Thierry CAVENAILE, en qualité de liquidateur de la société TE.DE.ROUTE.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le rapport de l'organe d'administration, l'état comptable et le rapport du réviseur.

- l'homologation du Tribunal sur le liquidateur.